

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

2/1061 du 22/II/82
N° 2103-3

Portant reclassement et nomination de Monsieur
MEINI Bernard, Instituteur Principal de 2° é-
chelon des cadres des Services Sociaux (Ensei-
gnement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/00 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des a-
vancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 1875/MEN-DPAA-SF du 15 Avril 1981 portant pro-
motion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A II des services So-
ciaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 de la République Populaire
du Congo ;
(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut supérieur
des Sciences de l'Éducation, session de Mars 1980 ;
(/u la lettre n° 3987/MEN-DGAS-DPAA-SF du 28 Décembre 1981 du
Directeur Général de l'Administration scolaire transmettant le dossier de
l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

207

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 susvisé, Monsieur NIIRI Bernard, Instituteur Principal de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), en service à BOKO (Pool-Sud), titulaire de la Licence en Science de l'Education et du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, (2^e session 1981) délivrés par l'Université Marien NGUENI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1^{er} échelon indice 830.
ACC = Néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 Novembre 1982

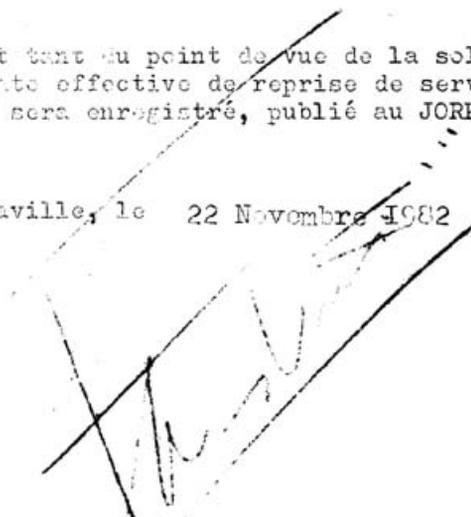
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,


- Antoine NDINGA-OKA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBO MATSIOM. -


- Colonel Louis SYLVAIN-COM. -

Le Ministre des Finances,


- Itihi Casetoumba LEKOUNDOU. -

AMFLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
M.E.N.....2
DGAS.....2
DPAA.....2
R. DU POOL.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....2